

3.1 Bardages en bois :

Document de base :

Norme NF EN 14 915 de novembre 2006 :

« Lambris et bardages en bois »

« Caractéristiques, évaluation de conformité et marquage ».

Annexe ZA concerne « le marquage CE » des produits :

ØDomaine d'application.

ØProcédure relative à l'attestation de conformité.

ØMarquage CE et étiquetage.

2.6 Les lames de terrasse et caillebotis :

Actuellement, ces éléments profilés bois ne sont soumis à aucun cadrage normatif ou réglementaire.

En France des travaux ont été initiés permettant la rédaction d'un premier ouvrage « le guide terrasse bois » en coédition entre le CTBA et le commerce du bois.

Demain le cadrage normatif des lames de terrasse s'établira selon le schéma :

- Norme produit de référence : future norme française « Lames de platelage extérieur en bois ».
- Norme de conception : Eurocode 5.
- Norme de mise en œuvre : future norme de mise en œuvre DTU 51-4
« platelages extérieurs en bois ».

Il y aura alors introduction d'exigences techniques sur notamment : les caractéristiques suivantes : solidité, durabilité, humidité, géométrie et tolérances dimensionnelles, choix d'aspect.

En particulier le fournisseur devra être capable de donner les caractéristiques de résistance mécanique des lames de platelage. Ces caractéristiques de résistance mécanique devront être établies selon un référentiel comme indiqué dans la norme EN 14 081.

Notons que les sciages structuraux utilisés pour la pose des terrasses sont soumis aux exigences du marquage CE des bois de structures à section rectangulaire (voir tableau n°2).

2.7 Les éléments de clôtures

Ils ne sont pas visés par la directive produit de construction.